



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Bureau de la Commission des Arbitres

du Dimanche 02 Avril 2023 à 9h00
à Chauny

Président : Mr Philippe MORICE

Présents : MM Jean-Claude COLLET, Jean Pierre HENOUX, Patrice BERIOT

Excusés : MM Olivier CAMBRAYE, Olivier QUINA

✚ Audition de D.B Arbitre officiel pour des frais trop perçus

Après avoir entendu l'Arbitre, D.B mis en cause et après avoir étudié les pièces versées au dossier.

Le bureau décide, à l'encontre de l'Arbitre D.B

- de lui demander le remboursement des frais trop perçus pour le 17 Avril 2023.
- de la non-désignation pour 2 matchs pour manquements administratifs conformément à l'article 39 du statut de l'Arbitrage.

✚ Audition de M.R Arbitre officiel pour des frais trop perçus

Après avoir entendu l'Arbitre, M.R mise en cause et après avoir étudié les pièces versées au dossier.

Le bureau décide à l'encontre de l'Arbitre M.R

- de lui demander le remboursement des frais trop perçus pour le 17 Avril 2023
- de la non-désignation pour 2 matchs pour manquements administratifs conformément à l'article 39 du statut de l'Arbitrage.

 Réserve Technique :

✓ Du Club de Billy Sur Aisne FC 1

Match n° 50385.1 : Château Thierry Etampes FC 3 / Billy Sur Aisne FC 1 en date du 26 Février 2023 comptant pour le championnat Départemental 4, Groupe D.

Après étude des pièces versées au dossier, le Bureau de CDA jugeant en 1^{ère} instance :

Sur la forme :

Attendu que la réserve technique n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

En l'espèce, la réserve aurait dû être déposée au moment du fait de jeu contesté.

Par ce motif, le Bureau de la CDA dit **cette réserve irrecevable en la forme**, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission Juridique pour homologation du résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission d'Appel Affaires Générales du District, à partir de la parution officielle du PV.

Le Président de la CDA

Philippe MORICE

Le secrétaire de séance

Jean Claude COLLET